

AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur deux demandes de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 16 février 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, les dérogations demandées seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celles-ci.

Demande : N° 2018-0001

Immeuble : 5 508 650, place Foch

Nature et effet : Autoriser la construction d'un toit à pentes multiples dont certaines sont inférieures à 5/12 alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour le toit d'une habitation.

Demande : N° 2018-0002

Immeuble : 5 508 650, place Foch

Nature et effet : Autoriser l'implantation d'une entrée charretière, coin sud-ouest à 1.86 mètre de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 6 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 4.14 mètres dans cette marge, et coin nord-est à 1.86 mètre de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 6 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 4.14 mètres dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois de janvier 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le journal *Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois de janvier 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier